

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2020

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3502)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 102

présenté par

Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, M. Meizonnet, M. Pajot et Mme Pujol

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 1, substituer à la date :

« 16 février 2021 »

la date :

« 1^{er} décembre 2020 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'état d'urgence sanitaire met en place un cadre juridique exceptionnel ; un grand nombre de mesures qu'il permet sont gravement attentatoires aux libertés, y compris constitutionnelles.

Le parlement, qui n'est nullement empêché de siéger peut donc se prononcer régulièrement sur ces mesures.

Cet amendement propose ainsi que l'état d'urgence sanitaire soit prorogé d'un mois à compter de l'examen de ce texte ; et si besoin le gouvernement redemandera l'autorisation au parlement tous les mois.